

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2 décembre 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 2 décembre 2014 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Serge Lacoursière, Daniel Valois, Christian Valois et Alain Deguise, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et Christian Valois fait la prière d'usage.

2014-228

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2014-229

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2014-230

Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2014

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le procès-verbal du 4 novembre 2014 est adopté sans amendement.

2014-231

Comptes à payer liste 2014-12

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2014-12 au montant de 57 786,63\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2014-232

Dépenses incompressibles – Novembre 2014

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2014 au montant de 44 701,85\$ est adopté sans amendement.

2014-233

Calendrier des sessions ordinaires du Conseil 2015

Considérant que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que :

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2015, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20h00 heures.

13 janvier	2015	3 février	2015
3 mars	2015	7 avril	2015
5 mai	2015	2 juin	2015
7 juillet	2015	4 août	2015
1 septembre	2015	6 octobre	2015
3 novembre	2015	1 décembre	2015

2014-234

Attestation des travaux – diverses rues et rangs

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les rangs Saint-Luc et Saint-Pierre pour un montant subventionné de 8 500,00\$ et joint copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

2014-235Adjudication de contrats, collecte et transport des matières résiduelles et traitement des matières recyclables

Attendu que la M.R.C. de d'Autray a procédé à un appel d'offres pour le traitement des matières recyclables ainsi que la collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'élimination et, dans les deux cas, c'est EBI que est le plus bas soumissionnaire ; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accorder les contrats à la compagnie EBI ; soit un contrat de 3 ans avec option de 2 ans supplémentaires pour le traitement des matières recyclables au coût de 37 845,89\$ par année plus taxes et un contrat de 2 ans avec option de 2 ans supplémentaires pour la collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'élimination au coût de 75 502,42\$ par année plus taxes. Également résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats s'il y a lieu.

2014-236Adoption du règlement 464-2014 (créer la zone RB6 à même la zone RB2 et amender l'usage zone RB2)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 8 juillet 2014.

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Boucher appuyé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 464-2014 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de créer une nouvelle zone à même la zone RB2, ainsi que les usages et normes de la zone RB, secteur 2.

ARTICLE III L'annexe 1 du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IV Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 9.14.6 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RB, SECTEUR 6.

9.14.6.1 Usages permis

- Habitation unifamiliale isolée ;
- Habitation unifamiliale jumelée ;
- Habitation unifamiliale en rangée ;
- Habitation bifamiliale isolée ;
- Habitation bifamiliale jumelée ;
- Habitation trifamiliale isolée ;
- Habitation trifamiliale jumelée ;
- Habitation multifamiliale (4 à 8 logements) ;
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues ;
- Gîte touristique ;
- Lieu de culte, presbytère.

9.14.6.2 Implantation d'un bâtiment principal

9.14.6.2.1 Marge de recul avant

La marge de recul avant est fixée à un minimum de sept mètres et cinq dixièmes (7.5) de mètre.

9.14.6.2.2 Marges de recul latérales

Les marges de recul latérales sont fixées à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.6.2.3 Marge de recul arrière

La marge de recul arrière est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.6.3 Hauteur en étage

La hauteur maximale pour l'unifamiliale et le bi-familiale est de deux (2) étages et pour le tri-familiale et multifamiliale est de trois (3) étages. »

ARTICLE V Remplacer la numérotation de l'article 9.14.3 du règlement de zonage numéro 237 par la numérotation suivante 9.14.2.4.

ARTICLE VI Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **9.14.3 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE RB, SECTEUR 2** »**9.14.3.1 Usages permis**

- Habitation unifamiliale isolée ;
- Habitation unifamiliale jumelée ;
- Habitation unifamiliale en rangée (maximum 4) ;
- Habitation bi-familiale isolée ;
- Habitation bi-familiale ;
- Habitation multifamiliale (4 logements maximum) ;
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues.

9.14.3.2 Implantation d'un bâtiment principal**9.14.3.2.1 Marge de recul avant**

La marge de recul avant est fixée à un minimum de sept mètres et cinq dixièmes (7.5) de mètre.

9.14.3.2.2 Marge de recul latérale

La marge de recul latérale est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.3.2.3 Marge de recul arrière

La marge de recul arrière est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.3.2.4 Hauteur en étages

La hauteur maximale est de deux (2) étages.

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2014-237Prévisions budgétaires O.M.H. 2015 & révision budgétaire 2014 des 20 juin et 15 octobre 2014

Le secrétaire-trésorier dépose l'état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola, prévoyant une contribution municipale de 4 339,00\$. Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola soient adoptées, ainsi que les révisions budgétaires des 20 juin et 15 octobre 2014; aussi résolu unanimement que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures.

2014-238Mandater la firme Beaudoin-Hurens-mise à jour du plan d'intervention-étape 2

Attendu que le ministère exige depuis le 1^{er} janvier 2014 que les municipalités effectuent la mise à jour de leur plan d'intervention pour effectuer les demandes dans les différents programmes de subvention soit TECQ, le PIQM et le PRIMEAU;

Attendu que ledit plan a pour objectif principal d'identifier les infrastructures désuètes qui nécessitent un remplacement et il peut se faire en trois étapes;

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et appuyé par Serge Lacoursière et résolu unanimement de mandater la firme Beaudoin Hurens pour la deuxième étape soit, la coordination des auscultations nécessaires des infrastructures (conduites d'égout sanitaire, conduites d'égout pluvial et chaussée) au coût de 4 000,00\$ plus taxes.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2014-239Annuler intérêts, matricule 3302-21-8694

Attendu les circonstances exceptionnelles qui laissent un solde d'intérêts de 23,42\$ au matricule 3302-21-8694, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'annuler le solde d'intérêts du matricule 3302-21-86914 au montant de 23,42\$.

2014-240Fermeture du bureau pour les Fêtes 2014-2015

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 19 décembre 2014 à 17:00 heures jusqu'au lundi 5 janvier 2015 à 8:00 heures.

2014-241Fermeture et ouverture de valve à eau potable

Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraîne dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquences, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable; si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront au frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration. (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie; soit de 7 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou ouverture est due à une fuite d'eau.

2014-242Avis de motion, règlement 466-2014 (éoliennes)

Monsieur le conseiller Alain Deguise donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera une modification au règlement de zonage numéro 237, intitulé (Règlement de zonage de Saint-Ignace-de-Loyola) dont l'effet est de modifier les articles 4.5.2.1 et 4.5.3.1 du règlement pour permettre l'implantation des systèmes d'éoliennes comme usage complémentaire au bâtiment principal et de spécifier la distance des lignes latérales et arrières, soit une distance d'au moins une fois la hauteur de la structure de l'éolienne des lignes de lots.

2014-243Dons à divers organismes

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire les dons suivants :

-C.T.R.B. câble 9 (vœux de Noël)	98,15\$
-Panier de Noël	100,00\$
-Noël du pauvre	50,00\$
-Marie-Kim Sylvestre (jeune élite)	100,00\$

2014-244Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

 Jean-Luc Barthe, Maire

 Fabrice Saint-Martin, Directeur Général
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2014-231, 2014-232, 2014-235, 2014-237, 2014-238, 2014-239 et 2014-243.

 Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-Trésorier & Directeur Général

Initiales du Maire

420

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

420

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola